

de ces facteurs a permis d'apporter un certain soulagement à nombre de pays et a contribué à empêcher que des anomalies, attribuables à des perturbations économiques imprévues, ne se glissent dans le barème. On constate qu'avec le temps, les directives données par l'Assemblée ont ajouté à la force et à l'attrait du barème; il faut toutefois se montrer vigilant et prudent si l'on ne veut pas en exagérant l'importance donnée à ces facteurs, rendre le barème moins équitable et, partant, affaiblir l'appui politique dont il jouit.

Il n'est sans doute pas inutile à ce moment d'illustrer l'importance que le Canada attache au principe de la capacité de paiement: à la vingt-septième session, ma délégation annonçait que le Canada renonçait aux avantages qu'il aurait retirés de la règle du maximum par habitant, suite à l'introduction du plafond de 25 p. cent. Même si par le passé, il avait cru fermement avec d'autres pays, que cette règle était nécessaire pour que certains pays ne supportent pas une part injuste des dépenses de l'O.N.U., le Canada avait, à cette époque, jugé qu'il devait, d'une façon convaincante, réaffirmer sa foi dans le principe de la capacité de paiement. L'examen que dut effectuer le Comité des contributions par la suite était venu étayer sa position et l'Assemblée générale, se fondant sur le rapport du Comité, devait décider d'abolir la règle du maximum par habitant afin d'éviter qu'on ne s'écarte trop du principe de la capacité de paiement.

Ma délégation reconnaît qu'à défaut de données ou de meilleurs renseignements statistiques, le principal critère de la capacité de paiement doit rester le simple agrégat que constitue le revenu national. Ce dernier doit demeurer l'indicateur de base jusqu'à ce qu'on puisse lui substituer un indicateur global unique, universellement acceptable, qui permette de combiner les indicateurs existants dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi, de l'industrie, du commerce, de la technologie, de l'infrastructure, etc. Nous avons été informés qu'il est impossible à l'heure actuelle d'élaborer un indicateur englobant les facteurs mentionnés. Nous prenons également note de l'opinion du Comité des contributions selon laquelle, malgré certaines imperfections, le revenu national est le seul indicateur simple qui, actuellement, puisse être statistiquement calculé pour tous les pays.

L'Assemblée générale a approuvé en principe les autres facteurs utilisés pour fixer le barème, dont le revenu par habitant, afin de prévenir des distorsions. Une formule de dégrèvement permet des ajustements particuliers pour les pays dont le revenu par habitant est faible. L'abattement maximum prévu par cette formule a été porté de 50 p. cent à 60, puis à 70 p. cent. De l'avis de ma délégation, non seulement ne faut-il pas dépasser le plafond du 70 p. cent mais peut-être faudrait-il l'abaisser. De plus, étant donné que les données précises font défaut, il se pourrait que le revenu par habitant utilisé dans la formule de dégrèvement, passé de 1,500\$ à 1,800\$, soit trop élevé pour que le barème soit équitable.

Permettez-moi maintenant d'aborder les transformations économiques profondes dont le Comité a fait état dans ses deux rapports précédents et qui ont abouti à des modifications sensibles du barème. Comme prévu, à la suite de transformations, certaines quotes-parts ont été augmentées ou diminuées d'une façon qui, pour être spectaculaire, n'en reflète pas moins la réalité économique en ce qui concerne la capacité de paiement. Ma délégation sait gré au Comité de l'examen exhaustif et minutieux auquel il s'est livré afin de traduire justement et objectivement dans les quotes-parts les effets de l'instabilité des changes et des prix de même que le changement actuel dans le volume de production. Cette tâche est extrêmement difficile. Compte tenu des critères utilisés et des importants changements économiques survenus ces dernières années, il est plus qu'improbable qu'on ait pu trouver un barème de contributions plus équitable. Ma délégation tient donc à exprimer au Comité sa vive appréciation pour l'excellent travail qu'il a accompli pour élaborer le nouveau barème triennal. Le Canada souscrita sans réserve à ce nouveau barème.

En outre, afin de favoriser une conduite ordonnée des affaires financières, ma délégation se joint à d'autres États membres pour témoigner sa confiance totale au Comité des contributions qui, dans son application des critères définis par l'Assemblée générale, a fait preuve de diligence, de compétence et d'intégrité. Les arguments invoqués par le Comité en faveur d'un barème triennal plutôt que biennal l'on convaincue. Sans doute serait-il utopique de penser en ce moment à un barème plus permanent. Rappelons pourtant qu'à l'avenir, lorsque la situation économique mondiale se stabilisera, le Comité des contributions ne devra pas perdre de vue l'opportunité de prolonger la durée des barèmes adoptés.